

Les règlements n'ont pas changé, mais il semble que désormais les gens vont devoir respecter la loi à la lettre. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, tout Américain qui possède un bateau va devoir payer des droits de douane ou ramener son bateau avec lui aux États-Unis. Ce sont là les renseignements que j'ai eus. Cela va certainement créer des inconvénients. Beaucoup de gens sont aux abois. Des exploitants de ports de plaisance qui ont beaucoup d'Américains comme clients sont aux abois. C'est d'ailleurs l'un d'entre eux qui m'a mis au courant.

J'ai appris que des propriétaires de ports de plaisance avaient exercé des pressions auprès du service des douanes et de l'accise pour l'exhorter à faire appliquer ce règlement, afin de pouvoir vendre davantage de bateaux aux Américains. Beaucoup d'Américains achètent des bateaux dans ma région et les y font entretenir et entreposer. Cela ne pose pas de problème, mais il faudrait un bataillon pour trouver tous les bateaux américains qui sont au Canada depuis des années et des années. Tout le monde sait que les bateaux sont lourds à tirer sur une remorque; les propriétaires consommeront plus d'essence s'ils doivent transporter leurs bateaux tous les ans.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé.

**M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, les règlements des douanes permettent à un non-résident d'importer une automobile, une embarcation de plaisance et des bagages personnels pour la durée de sa visite au Canada, mais, à la fin de la visite, les biens importés de cette façon doivent être exportés. Cependant, se rendant compte des ennuis que pouvait causer aux visiteurs non résidents l'obligation d'exporter leurs embarcations de plaisance à la fin de chaque visite, le ministère a, au cours des années, délivré des permis de garder les embarcations de plaisance au Canada pendant l'été ou les périodes de vacances. Cette concession s'applique aux locataires ou propriétaires de résidences saisonnières au Canada ainsi qu'aux particuliers qui ont des yachts et les entreposent dans des ports de plaisance.

Au cours des années, on a demandé à de nombreuses reprises au ministère de permettre l'entreposage des embarcations de plaisance au Canada pendant les saisons mortes. Reconnaissant les avantages qui pourraient en découler pour les exploitants de ports de plaisance, le ministère a institué une procédure conforme aux lois nationales qui consiste à émettre un permis d'admission temporaire dans les cas où une embarcation restait au Canada dans un port authentique ou un centre de services reconnu pour y être réparée ou remise en état. Bien que cette pratique ait causé peu de problèmes, certains abus ont été détectés; par exemple, était entreposé au Canada de l'équipement de tout genre qui souvent ne requerrait pas de réparations et parfois ailleurs que dans des ports de plaisance ou centres de service.

Malheureusement, la situation a atteint le point où nous devons réaffirmer l'intention première des règlements et limiter les permis d'entreposage pendant l'hiver aux seuls non-résidents qui font réparer leur équipement à des installations authentiques.

En ce qui concerne les produits alimentaires que peuvent importer les touristes du Canada, les règlements actuels auto-

risent un visiteur à apporter en franchise des provisions pour deux jours. Le visiteur peut, bien entendu, en apporter davantage, pourvu qu'il paie les droits de douane. Il faut faire remarquer que le douanier peut à cet égard, se montrer indulgent.

Le règlement autorise les visiteurs étrangers à apporter des provisions pour deux jours, par visiteur, pour leur donner le temps de localiser les sources d'approvisionnement locales. Mais le principe essentiel du tourisme repose sur le fait que le visiteur doit profiter des biens et services du pays qu'il visite. Les règlements actuels ont donc pour objet d'encourager l'achat de produits alimentaires au Canada, produits qui, en grande mesure, sont fabriqués et distribués par des entreprises canadiennes et par des Canadiens.

Tout comme le député, je représente moi aussi une circonscription où le tourisme est important et j'estime que ce règlement est fondé et j'y applaudis. Je suis sûr que le député d'en face sera de cet avis, à la réflexion.

LA GENDARMERIE ROYALE—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE MONTRÉAL À VANCOUVER—DEMANDE DE PRÉCISIONS

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au solliciteur général (M. Fox) concernant les activités de la section des infractions commerciales de la Gendarmerie royale dans la région de Vancouver, qui a été chargée de mener une enquête au sujet des opérations frauduleuses que la Banque de Montréal est soupçonnée d'avoir effectuées à l'égard d'un de mes commettants (M. Larry McHale). Si j'ai posé cette question, c'est qu'il semble que la section des infractions commerciales semble retourner son enquête en tous sens. J'avoue admirer les membres de la police, qui sont ainsi disposés à poursuivre des enquêtes, à l'infini.

● (1810)

Le solliciteur général devient nerveux quand on lui demande à la Chambre comment se déroule l'enquête. Selon lui, parce que l'enquête est en cours, nous ne devrions pas en parler. Monsieur l'Orateur, ce sont des tactiques d'obstruction à la Nixon qu'utilise le solliciteur général. Au lieu de disculper ces gens, il dit que nous ne devrions pas en parler. Je serais d'accord si l'affaire était devant les tribunaux, mais puisque nous n'en sommes qu'à l'enquête, je ne vois pas pourquoi il ne faudrait pas en parler. Nous devrions donner aux personnes impliquées une occasion de se disculper.

Je sais que certaines de ces questions figurent dans les dossiers de la police de Vancouver depuis trois ans. L'enquête va-t-elle durer longtemps? Chaque fois que l'enquête en arrive à un certain point, paraît-il, on rappelle les enquêteurs et on leur dit de s'arrêter.

Tôt ou tard, il faudra répondre à certaines questions fondamentales. Par exemple, la Gendarmerie de Vancouver est-elle tellement à court de personnel dans sa section qui s'occupe des crimes des employés qu'elle ne peut enquêter sur ce type de crime à la satisfaction du procureur général de la Colombie-Britannique? Si le solliciteur général veut enrayer le crime des employés, qu'il donne au détachement de la GRC à Vancouver le personnel nécessaire pour lutter contre ce genre de crime.